

cause. Le fait que les époux ont cessé de cohabiter et n'ont en aucun temps repris leur vie en commun est une indication claire et objective que le mariage est brisé. Cela ne veut pas nécessairement dire qu'il est brisé irrémédiablement, mais il est alors raisonnable de supposer que tel est le cas. Si les deux parties sont convaincues que toute réconciliation est impossible, les chances de sauvegarder le mariage sont très faibles. Comme le rapport Scarman le fait très justement remarquer :

«les parties sont bien meilleurs juges lorsqu'il s'agit d'apprécier la possibilité de faire revivre leur propre mariage qu'aucun tribunal ne peut espérer l'être.»

2. Précautions

Malgré tout, lorsqu'un régime de ce genre est adopté, il est bon que certaines précautions soient prises. En premier lieu, le tribunal doit être raisonnablement certain que toute réconciliation est sans espoir; dans le cas contraire l'instance devrait être ajournée. Selon toute probabilité, cependant, les parties n'auraient pas demandé à un tribunal de leur accorder le divorce si leur mariage n'était irrémédiablement brisé.

Avant d'accorder un divorce, le tribunal devrait s'assurer de deux autres choses: Tout d'abord, que la décision d'accorder le divorce n'est pas injuste ou qu'elle n'entraîne des difficultés indues ni pour les époux ni pour les enfants. Les témoins qui se sont déclarés en faveur de l'adoption de ce principe ont présenté la chose de la façon suivante:

«que le prononcé de l'ordonnance ne soit pas trop rigoureux et oppressif pour le défendeur.»

Deuxièmement, le tribunal devrait s'assurer que des arrangements satisfaisants ont été faits concernant le versement d'une pension alimentaire à la partie défenderesse, ainsi que l'entretien et la garde des enfants.

Dans certains cas, cependant, le tribunal devrait user de discernement. La situation financière de l'épouse a son importance. Il serait insupportable qu'un mari divorce sa femme après trois ans et qu'il la laisse sans moyens d'existence, et cela s'applique particulièrement si elle a la tâche d'élever les enfants. Les arrangements financiers doivent être justes et équitables selon les circonstances. Si un mari se remarie après son divorce, il se peut bien que ses moyens financiers ne lui permettent pas de faire vivre deux femmes. Et là encore, si l'on accorde un divorce à un mari, sa femme peut perdre ses droits à la pension et autres bénéfices, ce qui lui occasionnerait un fardeau considérable. Dans de telles circonstances, il serait nécessaire de retenir le prononcé de l'ordonnance. De même, l'intérêt des enfants peut écarter le décret du divorce. La